



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023\_54  
ALSH DE CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE – FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR A LA  
FERME PEDAGOGIQUE D'ANDARD**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 24 mai 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....32  
Pouvoir(s) : ..... 7  
Votants :.....39

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

DESNOËS Estelle a donné pouvoir à FOUIN Dominique,  
BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne,  
BOULEAU Pascal a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves,  
FLAMENT Sophie a donné pouvoir à BOURRIER Alain,  
GUILLOT Jean-François a donné pouvoir à BESSON Bernard,  
BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,  
BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,

**Conseillers excusés :**

MARTIN Alain

**Conseillers absents :**

MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène,

**Secrétaire de séance :**

Jean-Claude NOILOU



**DELIBERATION N°DCM2023\_54**  
**ALSH de Châteauneuf-sur-Sarthe – Fixation des tarifs du séjour à la Ferme  
pédagogique d'Andard**

**Rapporteur : Rachel SANTENAC**

La commune des Hauts d'Anjou propose un séjour pour les enfants de 6 à 8 ans, sans exclure en cas de places disponibles, des enfants plus âgés.

Le coût prévisionnel de ce séjour s'établit à 2 618 €. Le coût par enfant pour ce séjour est de 163 €.

Il est proposé par la commission « groupe écoles », une prise en charge de la commune à partir de 10 % pour les familles les plus aisées et d'augmenter au fur et à mesure que le quotient familial baisse de 10 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du groupe de travail « Ecoles » en date du 3 mai 2023,

Considérant que le coût prévisionnel de ce séjour s'établit à 2 618 € pour 16 enfants et qu'il convient de fixer la participation pour les familles selon leur quotient familial,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De fixer la participation des familles selon les conditions indiquées ci-dessous :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Participation des familles</b>
Inférieur à 400€	32,60€
De 401 € à 600 €	48,90€
De 601 € à 800 €	65,20€
De 801 € à 1000 €	81,50€
De 1001 € à 1200 €	97,80€
De 1201 € à 1400 €	114,10€
De 1401 € à 1600 €	130,40€
Supérieur à 1601 €	146,70€

- Une majoration de 20% de la tarification est prévue pour les familles résidentes hors CCVHA.
- Pour les familles non-allocataires, le quotient familial sera calculé manuellement à partir de leurs ressources annuelles.
- Pour les familles ne souhaitant pas transmettre leur quotient familial, le tarif maximum sera appliqué.

**DELIBERATION N°DCM2023\_54**  
**ALSH DE CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE – FIXATION D**  
**FERME PEDAGOGIQUE D'ANDARD**

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 049-200084903-20230614-DCM2023\_54-DE

S<sup>2</sup>LO

- Cette participation peut s'effectuer en un ou deux versements. La totalité de la participation devant être réglée avant le début du séjour ;
- De dire que le montant des participations familiales sera inscrit à l'article 7066 du budget de l'exercice 2023 ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 14 juin 2023

**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 juin 2023*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 juin 2023*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*